

PRIME 5 –VITRAGE SUPERISOLANT

RENOVATION

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (www.bruxellesenvironnement.be > Particuliers > Mes primes à l'environnement > Les primes énergie 2008 > Les gestes pratiques). Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez.

Malgré leur surface relativement réduite par rapport à celle des autres parois, les fenêtres peuvent contribuer en moyenne à 20% des déperditions de chaleur de l'habitation non isolée car elles offrent une moindre résistance au passage de la chaleur que les murs. Pourtant, des solutions existent pour réduire ces pertes de chaleur. Par rapport à du simple vitrage, le double vitrage à haut rendement réduit les déperditions de chaleur de l'ordre de 80%. Les caractéristiques du châssis (le matériau notamment) influencent également considérablement le rendement énergétique de la fenêtre. Il ne faut donc pas seulement tenir compte du coefficient de transmission thermique (coefficient U : plus la valeur U est faible, plus le pouvoir isolant est grand) du vitrage, mais de l'ensemble châssis plus vitre.

Il est fortement recommandé d'isoler le toit avant de placer du double vitrage.

A. MONTANT DE LA PRIME

Placement de nouveaux châssis ou remplacement du simple vitrage dans les châssis existants par du double vitrage super-isolant (coefficient U inférieur ou égal à 1,1 W/m²K) : 25 € par m² de double vitrage. La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

MAIS AUSSI ...

Une réduction fiscale de 40% du montant des travaux pour le placement d'un double vitrage est également octroyée à certaines conditions. Infos: <http://mineco.fgov.be/>

B. CONDITIONS TECHNIQUES

- Le placement du vitrage super-isolant doit être effectué dans une habitation existante (rénovation).
- Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis), le vitrage doit être d'un coefficient de transmission U_{max} inférieur ou égal à 1.1 W/m²K et le U_{max} de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques) doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 2,0 W/m²K.
- Si vous gardez le châssis : le U_{max} du vitrage doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 1,3 W/m²K.
- Le U_{max} des panneaux opaques doit atteindre une valeur inférieure ou égale à 0,5 W/m²K.

C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire C complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.



FORMULAIRE C : VITRAGE SUPERISOLANT

RENOVATION

- à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
(téléphone : 02/549.41.00)
- remplir un formulaire par prime demandée

Surface du vitrage super-isolant : m² (Si les châssis ont également été remplacés ou si vous placez un double châssis : surface = dimensions extérieures des châssis).

Type châssis installé (ou châssis d'origine si inchangé) :
 bois
 métal
 autre :

Quel type de vitrage est remplacé ?
 simple
 double
 ajout d'un ensemble châssis-vitrage supplémentaire (double châssis)

Coefficient U vitrage = W/m²K

Coefficient U ensemble châssis-vitrage = W/m²K

Coefficient U panneaux opaques = W/m²K (si d'application)

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Coordonnées du demandeur

Nom Prénom

Domicilié à:

Rue N° Bte

Code postal Commune Tél

E-mail

N° de compte bancaire (1) - -

ouvert au nom de

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux

Rue N° Bte

Code postal Commune

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Coordonnées de l'entrepreneur

Nom de l'entrepreneur :

numéro d'enregistrement :

Prix des travaux (TVAC) : €

Montant de la prime demandée : €

(25 € par m² de double vitrage, plafonné à 50% du montant de la facture)

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime 7 : Habitation passive ou basse-énergie.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :



- original ou photocopie de la facture détaillée avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé: Umax.
- original ou photocopie du devis détaillé avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax.
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée).
- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une photo des installations avant travaux et après travaux.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.
- copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale.

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

